



La Gendarmerie Nationale et l'Intelligence Artificielle

Pièce en deux actes, d'après Pierre Dac

par Bernard Beauzamy

Nous sommes en 2026. Plus personne ne sait lire, ni écrire, ni compter. Pour gagner du temps et réfléchir le moins possible, la Gendarmerie Nationale a mis en place un système d'Intelligence Artificielle, appelé IAGN, destiné à récupérer rapidement toutes les données existantes, pertinentes pour l'affaire en cours, et à les traiter rapidement, de manière à parvenir à une conclusion le plus vite possible. Cette intelligence artificielle, outre le fait qu'elle a une documentation parfaite, est capable de s'abstraire des biais que l'on rencontre souvent dans les procès : talent d'un avocat, incapacité du prévenu à s'exprimer, manque de clarté des témoins, etc. Précis, infailible et incorruptible, ce nouvel outil s'impose comme un progrès de société.

Acte I

Le Juge, s'adressant au prévenu d'un ton amical et débonnaire : Voyons...vous êtes bien Ahmed ben Mohamed, et vous entretenez des jardins dans la région de Bondy.

Le prévenu : Effectivement, je suis jardinier

Le Juge : C'est un beau métier, et vous pouvez être fier de votre réussite sociale. Nous allons voir les faits qui vous sont reprochés, mais je peux déjà vous dire que l'Intelligence Artificielle de la Gendarmerie Nationale estime la probabilité que vous soyez coupable à $-2\pi/3$. Je pense que le jury saura en tenir compte.

Voyons maintenant les faits qui vous sont reprochés :

Trois témoins vous ont vu, le 12/03/2022, entrer dans le pavillon de banlieue de Mme Sophie Le Chatellier, veuve Saint Martin, âgée de 83 ans au moment des faits. Vous aviez un couteau à la main et vous profériez des menaces à l'égard de Mme Le Chatellier. Ensuite, ces mêmes témoins ont entendu une lutte et Mme Le Chatellier disant "mon jardinier ! il m'assassine !". Ensuite, vous êtes sorti du pavillon, tenant à la main un couteau ensanglanté ; les constatations ultérieures ont relevé vos empreintes sur le couteau et montré que le sang était bien celui de la victime. Enfin, lors de votre interpellation, vous avez avoué votre acte devant les gendarmes venus vous arrêter.

Le système d'Intelligence Artificielle de la Gendarmerie Nationale a examiné ces faits, en toute impartialité, et en les replaçant dans leur contexte.

Tout d'abord, le fait que vous ayez pénétré chez la victime avec un couteau ne signifie pas nécessairement que vous soyez animé de mauvaises intentions. L'IAGN fait en effet observer que, dans 97% des cas, les jardiniers pénètrent dans un appartement dans le but d'offrir des fleurs, ce qui exige l'emploi d'un couteau pour tailler les tiges. L'IAGN fait référence à des statistiques établies sur les jardiniers de la région de Dublin, célèbre pour ses roses. Bien sûr, il y a un décalage temporel : les dates ne sont pas les mêmes. L'IAGN a veillé à ce que les données soient corrigées des variations saisonnières, en utilisant l'algorithme de Duchpountz-Mortemouille, publié aux Annales des Sciences Forensiques, 1992-03.

Ensuite, le fait que Mme Le Chatellier vous ait désigné comme son meurtrier ne signifie pas nécessairement que vous vous en soyez pris à sa personne. En effet, comme beaucoup de personnes âgées, cette dame prend des médicaments, qui peuvent altérer ses facultés de perception et d'identification. L'IAGN fait observer que, dans la maison de repos de Tachkent (Ouzbékistan), 75% des pensionnaires sont incapables de reconnaître leurs proches. Cette proportion monte à 80% chez les personnes de plus de 75 ans et à 82% chez celles qui prennent régulièrement des médicaments. On admirera ici la parfaite documentation de l'IAGN.

Enfin, le fait que l'on ait vu le couteau en votre possession lorsque vous êtes sorti ne signifie nullement que vous soyez l'auteur du meurtre : quelqu'un d'autre a pu l'y mettre. L'IAGN fait ici référence à un aphorisme de Pierre Dac : "vous vous promenez dans une rue adjacente et vous ne trouvez rien, qu'en déduisez-vous ? Réponse : que quelque chose a été perdu, mais que quelqu'un l'a ramassé avant moi". L'IAGN fait observer que, dans 58% des affaires de ce type (pourcentage estimé sur la base des affaires criminelles observées au Pérou entre 1950 et aujourd'hui), le criminel se débarrasse de son arme par anticipation, ce qui n'est pas le cas ici.

Lorsque vous avez appris que la Gendarmerie Nationale allait utiliser un système d'Intelligence Artificielle, vous êtes revenu sur vos aveux et vous avez bien fait : il importe en effet de s'en tenir aux faits.

En combinant toutes ces analyses, l'IAGN estime que votre culpabilité a une probabilité de $-2 \pi/3$. Bien entendu, le jury est souverain et je le laisse apprécier. Il faut remercier la Gendarmerie Nationale pour son aide si précieuse.

Acte II

Le Juge, s'adressant au prévenu d'un air sévère : Voyons... vous êtes bien Ernestin Duglandier, fabricant de savon en Auvergne ?

Le prévenu : Effectivement, je dirige une savonnerie, qui utilise les mêmes procédés de fabrication depuis trois cents ans. Nous sommes une entreprise artisanale, et nous sommes fiers de la qualité de nos produits, vendus dans le monde entier.

Le Juge : Vous n'êtes pas ici pour vanter votre marchandise ! Vous ne niez pas que, de temps à autre, des bulles de savon s'échappent de vos usines ?

Le prévenu : Nous respectons scrupuleusement la réglementation en matière de rejets dans l'environnement. Les inspecteurs de la DRIRE nous ont rendu visite ; ils n'ont formulé aucune objection et ils se lavent en utilisant nos savons.

Le Juge : Pourtant, vous êtes poursuivi par l'Association des Défenseurs Actifs de l'Environnement pour les faits suivants : à la suite d'un rejet de bulle de savon en provenance de votre usine, le 2 février 2002, un chameau bleu du Caucase a trébuché, dans la région de Tachkent, 15 mars 2002. Comme vous le savez évidemment, le chameau bleu du Caucase est une espèce protégée. S'il trébuche, il peut tomber ; s'il tombe il peut se blesser ; s'il se blesse il peut mourir. Le système d'Intelligence Artificielle de la Gendarmerie Nationale va établir les probabilités de tout cela et nous verrons alors votre degré de culpabilité.

Etablissons d'abord la matérialité des faits : plusieurs personnes ont vu des bulles de savon s'échapper de vos bacs. Trois bédouins ont vu le chameau bleu trébucher. Compte-tenu de ces témoignages, un rapport d'expert, émanant de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale, estime que le centre de gravité du chameau a subi une accélération, orientée vers le bas, de 0.5 g, pendant une durée de 10 millisecondes. Il en est résulté un affaissement global évalué à 60 cm, et une rotation de la rotule de la patte avant gauche d'environ 30 degrés. Notons que le chameau a promptement repris son équilibre.

Un rapport d'expert, émanant de l'Institut de Veille Sanitaire des Chameaux, estime que sur dix chameaux ayant supporté une rotation de la rotule de 30 degrés, deux au moins sont susceptibles de perdre l'équilibre. L'IVSC insiste sur le fait que les données sont insuffisantes pour conclure : il faudrait au moins connaître l'âge et le profil nutritionniste des chameaux pour pouvoir chiffrer avec précision. L'IAGN évalue à 0.2 la probabilité qu'un chameau tombe, sachant qu'il a trébuché : cette probabilité rejoint celle utilisée par la Cour d'Appel du Zimbabwe lorsqu'elle a analysé la probabilité qu'un marsouin ait de l'urticaire.

Si le chameau tombe, il peut se blesser. L'IAGN utilise ici une étude statistique menée sur cinq personnes ayant sauté en oubliant leur parachute ; elle montre que quatre ont souffert de traumatismes divers. En exploitant les résultats par une méthode de bootstrap, l'IAGN estime à 0.80 la probabilité que le chameau se blesse, sachant qu'il est tombé. Si le chameau est blessé, il peut mourir. On constate en effet une réduction de l'espérance de vie sur les animaux blessés.

L'IAGN exploite ici une moyenne réalisée par la Fondation Brigitte Bardot sur les animaux en cage ; elle montre que ceux qui sont blessés vivent en général moins longtemps que les autres. L'IAGN évalue à 0.5 la probabilité correspondante : comme on n'a pas de données, les experts recommandent d'utiliser une loi uniforme, et la moyenne de la loi uniforme sur l'intervalle 0-1 est à 0.5. Nous nous trouvons donc, en ce qui concerne le chameau, devant des faits dûment établis et d'une exceptionnelle gravité.

Voyons maintenant votre savon. Il contient, les experts sont formels, de l'hydroxyde de sodium (NaOH) et de l'hydroxyde de potassium (KOH). Une solution d'hydroxyde de potassium de concentration supérieure à 0,09 mol/L est classée irritante par l'Institut National de Recherche et de Sécurité. L'Hydroxyde de potassium est en outre toxique pour les organismes aquatiques : CL50 = 10 mg/l /96 h, ce qui signifie que la concentration létale capable de tuer 50% des espèces est de 10 milligrammes par litre pendant 96 heures.

Or un produit qui est toxique pour les organismes aquatiques ne peut pas être bon pour les chameaux bleus. Une étude écotoxicologique menée par l'INERIS a en effet montré une forte corrélation entre la réponse des algues de type "daphnia" aux irritants tels l'hydroxyde de sodium et celle des chameaux verts. Cette étude a été menée sur trois spécimens et a duré 20 minutes. Un travail réalisé par l'Institut de Veille Sanitaire a montré que, avec probabilité 0.65, les propriétés irritantes de l'hydroxyde de sodium étaient voisines de celles de l'hydroxyde de potassium. Une analyse faite par la Société Zoologique de Bruxelles a montré d'autre part que les chameaux verts et les chameaux bleus réagissaient de la même façon dans les affaires d'empoisonnement.

En ce qui concerne la durée de l'expérimentation réalisée par l'INERIS (20 minutes), nous sommes en présence d'un très classique problème d'extrapolation du court terme au long terme; l'INERIS a montré depuis longtemps qu'il était capable d'extrapoler quelques minutes à quelques millions d'années. La nocivité de votre produit est donc ainsi démontrée.

Lien entre la cause et l'effet. Un rapport émanant de la Direction de la Climatologie de Météo France montre que, entre le 2 février et le 15 mars 2002, les vents dominants ont soufflé du Nord au Sud dans la région des Carpathes. Ayant fixé un coefficient de 0.876 dans la loi de Gumbel caractérisant la durée de retour d'un tel phénomène, ayant ajusté les modèles de méso-atmosphère et de tropo-centrifugation, l'IAGN estime à 0.465 la probabilité qu'une bulle de savon issue de votre usine ait pu se trouver dans la région de Tachkent le 15 mars, date à laquelle, je vous le rappelle, le chameau a trébuché avec les conséquences que l'on sait. Les experts insistent sur la nécessaire indépendance de tous ces phénomènes, mais, le chameau étant un animal indépendant, l'IAGN estime que cette hypothèse est satisfaite.

En conséquence, sur la base des conclusions obtenues par la Gendarmerie Nationale, j'estime que vous êtes coupable de mise en danger de chameau protégé avec probabilité 0.234 et je vous condamne à une amende de 145 000 Euros, plus la fermeture de votre usine et les dépens à verser à l'Association des Défenseurs Actifs de l'Environnement.

Il convient une nouvelle fois de remercier la Gendarmerie Nationale pour sa contribution essentielle à l'équité et au développement durable.